

Séance du : 10 décembre 2021
Date de la convocation : 08 décembre 2021
d'urgence : 08 décembre 2021
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-12-35 /5
DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA REGION ET AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR COUVRIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
DECEMBRE 2021 (SALAIRE ET CHARGES PATRONALES).

L'an deux-mille vingt et un, le dix décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY	X			
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE		X		Procuration au Président
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COURRIER ARRIVÉ LE

16 DEC. 2021

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

La création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, avec un exercice effectif des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} septembre 2021 a été suivi d'emblée d'une phase de recherche de financement pour permettre à la structure de faire face à ses charges de fonctionnement et d'investissement ;

Cette situation a mis en évidence un niveau insuffisant de dotation initiale valorisée à 16,250 millions d'euros et dimensionnée sur la base des données transmises par certains des anciens opérateurs, données qui se sont avérées incomplètes au regard des montants réels de charges constatées et des moyens à mobiliser depuis le 1^{er} septembre.

La période de démarrage (septembre à décembre) devait ainsi être alimentée par une dotation initiale de 16,250 millions d'euros provenant des 7 membres fondateurs à raison de :

- 5 M€ Région
- 5 M€ Département
- 1,25 M€ par les 5 communautés d'agglomération, soit 6,25 M€ au total

Si la Région et le Département ont versé 100% de leur contribution au démarrage, les communautés d'agglomération ont exprimé des difficultés pour verser dans son intégralité leur part de dotation initiale.

Afin de lui permettre de faire face aux salaires et charges sociales du mois de décembre 2021, le SMGEAG sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Région et du Département pour financer la dépense à hauteur de 3 000 000 € à raison de 50% chacun ;

La masse salariale chargée du mois de décembre 2021 (13ème mois inclus) est estimée à 3 759 900,93 € répartie comme suit :

- Rémunérations : 2 227 561,95 euros
- Charges patronales : 1 532 338,98 euros

Le plan de financement est le suivant :



Co-financeurs	Montant	Pourcentage
Région	1 500 000,00 €	50%
Département	1 500 000,00 €	50%
Total plafonné	3 000 000,00 €	100%
Solde supporté par le SMGEAG	759 900,93 €	

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à solliciter une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région et le Conseil départemental dans les conditions fixées dans le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Montant	Pourcentage
Région	1 500 000,00 €	50%
Département	1 500 000,00 €	50%
Total plafonné	3 000 000,00 €	100%
Solde supporté par le SMGEAG	759 900,93 €	

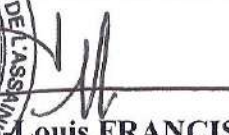
ARTICLE 2 : D'AUTORISER le SMGEAG à inscrire les sommes au chapitre 74 article 748- Autres subventions d'exploitation ;

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE
16 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE